

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-11-003

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2023-11-06-00002 - Arrêté renouvellement agrément ESUS AIR (2 pages) Page 3

DDFIP 39 /

39-2023-11-07-00001 - arrêté de fermeture exceptionnelle du SPFE Jura le 05 décembre 2023 (1 page) Page 6

Préfecture du Jura /

39-2023-11-07-00002 - AP POORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CDNPS (4 pages) Page 8

39-2023-11-06-00001 - Arrêté portant renouvellement agrément du Docteur Gérard CARPENTIER pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 13

DDETSPP 39

39-2023-11-06-00002

Arrêté renouvellement agrément ESUS AIR



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations du Jura

**Arrêté n° 039 2018 003 R1
portant renouvellement d'agrément
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet du Jura, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - l'arrêté n° 39 2022 0114 DDETSPP du 23 août 2022, portant délégation générale de signature du Préfet du Jura à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la DDETSPP,

Vu - l'arrêté n° 39 2022 0116 DDETSPP du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur de la DDETSPP aux chefs de service,

Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31 octobre 2023 par Monsieur Eddy LACROIX, Président de l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR), dont le siège social se situe 1 rue de Balerne – 39000 LONS-LE-SAUNIER,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'Association Intercommunale de Réinsertion remplit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Arrête

Article 1 Le renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'Association Intercommunale de Réinsertion dont le siège social se situe 1 rue de Balerne – 39000 LONS-LE-SAUNIER, SIRET n° 38408472900043 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 7 novembre 2023 et jusqu'au 6 novembre 2028.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 6 novembre 2023

La Directrice départementale adjointe

Isabelle MOREL



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFIP 39

39-2023-11-07-00001

arrêté de fermeture exceptionnelle du SPFE Jura
le 05 décembre 2023

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du JURA

**L'administrateur de l'État
Directeur départemental des Finances publiques du JURA**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 (NOR : IOMA2222310D) portant nomination de M. Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2022-08-23-00011 du 23/08/2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLANC, administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques du JURA, en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du JURA ;

arrête

Article 1. – Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de **LONS LE SAUNIER 1** sera fermé, à titre exceptionnel, le **05 décembre 2023**.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Lons le Saunier , le 07 novembre 2023

le Directeur départemental des finances publiques



Jean-Luc BLANC

Préfecture du Jura

39-2023-11-07-00002

AP POORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA CDNPS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

ARRÊTÉ n° DCL-BRGAE- 3920231107-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre 1er du titre III, chapitre III, soit les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (article 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Claude – Mme Sophie DEKNUYDT

Vu l'arrêté préfectoral n° 20220602-0001 du 2 juin 2022, instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté 39-2023-07/28-00005 portant délégation de signature à Mme Sophie DEKNUYDT, Sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu la demande du CAUE en date du 7 novembre 2023 d'ajouter un membre comme suppléant à la formation Sites et Paysages ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Claude,

ARRETE

Article 1 : L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 20220602-0001 du 2 juin 2022 est modifié comme suit

Formation Sites et Paysages, quatrième collège (personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement) :


Mme Mathilde VIBERT est désignée suppléante pour le Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Jura (CAUE);

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Saint-Claude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07/11/2023

Le préfet,
Par le préfet et par délégation,

Mme Sophie DELNUYDT

Formation spécialisée « sites et paysages » + éolien**1^{er} collège : représentants de services de l'État**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale de la DREAL ou son représentant

2^{ème} collège : représentants des collectivités territoriales

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume	- Mme Florence GAY, conseillère départemental du canton de Tavaux
- M. Michel CETRE, maire de Salins les Bains	- M. Claude MERCIER, maire de La Pesse
- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu	- M. Bernard DE MERONA, maire de Mérona
- M. Christian VUILLAUME, vice président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille	- M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
M. Yves DECOTE, maire d'Aumont	- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne
M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria	- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières

3^{ème} collège : personnes qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique	- Mme Béatrice GENET, représentant Sites & Monuments
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique	- M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement	- M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement
- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	- M. Jacques LOUIS, représentant le syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas	- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas

4^{ème} collège : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur	- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot
- M. François LAUBIER, Paysages de France	- M. Justo Horrillo ESCOBAR, service archéologie de la ville de Lons-le-Saunier
- M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts	- Mme Cécile CAMBRILS, représentant l'office national des forêts
- Mme Florence CLEMENT, représentant le CAUE du Jura	- Mme. Mathilde VIBERT, Paysagiste conseillère
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
- Mme Coralie AUBREY, France Energie Eolienne	- M. Laurent LAMOUR, France Energie Eolienne
- M. Sébastien JEANGIRARD, représentant du syndicat des énergies renouvelables	- M. Jérôme DIEU, représentant du syndicat des énergies renouvelables

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Préfecture du Jura

39-2023-11-06-00001

Arrêté portant renouvellement agrément du
Docteur Gérard CARPENTIER pour exercer le
contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans
le département du Jura

**ARRÊTE PORTANT renouvellement de l'agrément
du Docteur Gérard CARPENTIER pour
exercer le contrôle médical de l'aptitude
à la conduite dans le département du Jura**

n°

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-02-14-00001 du 14 février 2023, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite reçue le 6 novembre 2023 formulée par le Docteur Gérard CARPENTIER exerçant 1 route de Conliège – résidence la Condamine 1B - PERRIGNY ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet susmentionné ;

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Gérard CARPENTIER est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite **hors commission médicale**.

Article 2 : Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinale ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet du préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 6 novembre 2023

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Maxime GUTZWILLER